



**Conseil de sécurité**

Distr.  
GENERALE

S/17290  
20 juin 1985  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETTRE DATEE DU 20 JUIN 1985, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE  
PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE DU LIBERIA  
AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous transmettre une lettre de M. Oliver Tambo, président de l'African National Congress of South Africa, et de vous prier de bien vouloir en faire distribuer le texte comme document du Conseil de sécurité dans le cadre du débat qui aura lieu au Conseil le 21 juin 1985 à propos de l'acte d'agression que l'Afrique du Sud raciste a commis contre la République du Botswana.

Le Chargé d'affaires par intérim de la  
Mission permanente du Libéria auprès  
de l'Organisation des Nations Unies,

Président du Groupe des Etats d'Afrique,

(Signé) Marcus KOFA

ANNEXE

Lettre datée du 20 juin 1985, adressée au Président du Conseil  
de sécurité par M. Oliver Tambo

L'African National Congress of South Africa prie instamment le Conseil de sécurité d'envisager des mesures appropriées, compte tenu de la gravité de la situation découlant de l'acte d'agression que le régime sud-africain a perpétré contre la République du Botswana le 14 juin 1985. Ce recours brutal à la force, sans justification aucune, a entraîné la mort de 12 personnes, jeunes ou d'un certain âge, y compris des réfugiés sud-africains, des citoyens du Botswana et des nationaux d'autres pays.

Sous le couvert de la lutte contre le prétendu "terrorisme", les commandos du régime sud-africain ont violé l'intégrité territoriale d'un Etat voisin innocent qui ne menace pas l'Afrique du Sud et ne porte pas atteinte à la paix et à la sécurité de la région. La seule faute dont le Botswana s'est rendu coupable a été d'accueillir certaines personnes qui lui demandaient refuge, comme le droit international et la morale élémentaire l'y obligent.

Cet acte de violence injustifié s'inscrit dans une longue série de raids destructeurs qui visent à déstabiliser les Etats voisins de l'Afrique du Sud. Le recours brutal à la force meurtrière et destructrice aboutit systématiquement à des massacres d'hommes, de femmes et d'enfants innocents. Le monde reconnaît depuis longtemps la nature criminelle du régime. La politique d'apartheid de l'Afrique du Sud a été dénoncée à juste titre comme un crime contre l'humanité. Le Conseil de sécurité a maintes fois condamné la politique d'apartheid et les actes d'agression perpétrés contre les Etats voisins, et exigé des réparations. Il a également reconnu la légitimité de la lutte contre l'apartheid.

Pourtant, malgré ces condamnations vigoureuses et d'autres encore, qui soulignent on ne peut plus clairement l'illégitimité du régime, le Conseil de sécurité n'a pas fait preuve de la volonté déterminée de punir les agresseurs et d'aider les victimes. L'African National Congress of South Africa reconnaît que la majorité des membres du Conseil ont, à maintes occasions, manifesté leur intention de prendre des sanctions à l'encontre de ce régime monstrueux. Mais le Conseil est resté impuissant car certains de ses membres permanents font preuve d'une grande tolérance à l'égard du régime sud-africain et ont à plusieurs occasions contrarié le désir clairement exprimé de la communauté internationale de prendre des mesures concrètes et énergiques à l'encontre de cet agent du terrorisme international.

L'opération menée le 14 juin 1985, au moment même où le Conseil de sécurité siégeait pour examiner la situation en Namibie, est une provocation manifeste qui montre bien à quel point le régime sud-africain, qui pratique le terrorisme d'Etat contre son propre peuple et le terrorisme international contre ses voisins, méprise la communauté internationale.

L'African National Congress of South Africa estime que le Conseil de sécurité ne peut plus tergiverser longtemps face à cette situation scandaleuse qui constitue un défi lancé à la communauté internationale. Des mesures énergiques s'imposent : cette nécessité est devenue manifeste, urgente et impérieuse. Le monde ne peut plus tolérer ces insultes infligées au peuple d'Afrique du Sud et aux Etats voisins.

L'African National Congress of South Africa prie instamment le Conseil de sécurité d'invoquer les dispositions du Chapitre VI de la Charte des Nations Unies et d'imposer des sanctions globales et obligatoires.

Le Conseil de sécurité ne peut pas rester indifférent à la situation actuelle. L'opération du 14 juin 1985 lui fournit une occasion idéale de prendre les mesures qui permettront aux forces de libération sud-africaines d'accomplir leur mission historique, c'est-à-dire de détruire l'apartheid.

Dans la mesure où ces forces s'attaquent à présent aux citadelles de l'apartheid, conformément aux vœux et aux demandes formulés par l'ONU elle-même, il est urgent que le Conseil agisse énergiquement, sur le champ.

Le Président de l'ANC (South Africa),

(Signé) Oliver TAMBO

-----

